

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice:	35
Présents	22
Votants par procuration	5
Absents	13
Total des votes	27

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents: M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER. Secrétaire de séance Mme DUTILLOY

Absent(s) excusé(s): M. BERNARD, M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme MONLON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s): Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VOLLAIS

Procurations: M. BERNARD à M. DARMOIS, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. LEROUX à M. DARMOIS, Mme MONLON à Mme DUTILLOY

60-2022 Rétrocession des parties communes_lotissement de la broche de bois

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des parties communes du lotissement de la Broche de Bois dans le domaine public communal. Lors de la vérification de la bonne exécution des ouvrages à rétrocéder organisée le 30 novembre 2021, il était convenu que l'aménageur procède à la réfection d'une partie de la placette et à la remise en état des espaces verts avant la rétrocession.

L'ensemble des travaux ayant été exécutés par l'aménageur, la rétrocession des espaces communs dans le domaine communal peut être engagée.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.442-8 de code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20220629-60-DE Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des communs sur son territoire communal,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide

- ➤ **D'AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD N° 427 pour une contenance de 21a22ca correspondant aux parties communes du lotissement de la Broche de bois
- > DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à PONT-AUDEMER, le 29 juin 2022 Pour extrait certifié conforme Le Maire qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS